

## I- RAPPORT LE MENER SUR LA REVALORISATION ENSEIGNANTE

Le député UMP Le Méner était chargé d'un « rapport pour avis » sur la revalorisation enseignante.

**Point de départ du rapport :** la revalorisation ne serait pas que financière. Elle devrait comporter un « volet moral ».

Constat est fait du **regard critique porté sur la profession** qui entraîne une chute des inscriptions aux concours de l'enseignement, pendant que **41 % des enseignants déclarent vouloir quitter définitivement la profession** (selon l'étude statistique « Enseigner en lycée et en collège en 2008 »).

### QUELLES PISTES DONNE CE RAPPORT ?

#### Le volet financier

- Revalorisation des salaires des néo-titulaires ayant un Master. Il est recommandé une reprise d'ancienneté jusqu'au 7e échelon, pour éviter les effets de tassements trop importants.

**Le SNETAA-eiL rappelle son attachement à la revalorisation salariale sur base indiciaire !**

- Les mesures ne seraient pas seulement indemnitaires et statutaires, mais seraient ciblées sur des « moments clefs de la carrière des enseignants ».
- La prime d'entrée dans le métier comporterait une part indemnitaire et une part indiciaire.
- Une « prime d'installation » viendrait s'ajouter au prêt à taux zéro en région parisienne pour aider à faire face au coût de la vie dans cette région.
- La reconnaissance financière des tâches autres que l'enseignement (soutien scolaire, orientation, suivi des enfants handicapés, « compagnonnage des enseignants débutants etc.).

**Le SNETAA-eiL rappelle que la précarisation de la profession est générale et que d'autres régions autres que la région parisienne posent des difficultés d'installation à nos collègues !**

#### Les rendez-vous de milieux et fins de carrière

- Un « rendez-vous de carrière » devrait être proposé aux enseignants de 40-45 ans, pour établir un bilan de carrière à mi-chemin.
- Les taux d'accès à la hors classe devraient être élargis pour arriver à un pourcentage significatif.
- Un « rendez-vous de fin de carrière » devrait être proposé aux 55-60 ans, afin d'accéder à un étage supplémentaire de promotion, en fonction d'un taux de promotion fondé sur le mérite.

#### Valorisation « pédagogique »...

- La valorisation de la performance pédagogique des enseignants : les critères d'évaluation pourraient s'appuyer sur des protocoles nationaux d'évaluation des acquis des élèves pour permettre d'appréhender les performances de chaque enseignant !

- Une autre piste pour la valorisation de la performance : conforter le chef d'établissement dans une notation conjointe avec l'inspecteur !

- Apprécier la « valeur ajoutée collective » de l'établissement, évalué par rapport à d'autres établissements comparables. Les moyens distribués aux établissements seraient alors fonction de cette valeur ajoutée !

**Voici donc la rémunération au mérite ! Le SNETAA-eiL s'y oppose fermement ! Le SNETAA-eiL dénonce le harcèlement des petits chefs et refuse de voir le rôle des chefs d'établissements confortés en ce sens !**

### SOMMAIRE

- 1/ Rapport LE MENER
- 2/ Mutations 2010/2011
- 3/ Explique moi le  
« Paritarisme »
- 4/ Le SNETAA-eiL combat  
toujours la RGPP
- 5/ Validation des services  
auxiliaires pour la retraite
- 6/ Stage de formation  
syndicale 2009/2010
- 7/ Vote d'orientation :  
Assurez votre avenir !

### Reconnaissance en milieu ZEP

- Les enseignants volontaires avec dix ans d'ancienneté pourrait signer un « contrat d'engagement » dans l'éducation prioritaire et bénéficieraient d'avantages au bout de cinq ans d'exercice : indemnité ZEP plus élevée, accès prioritaire à la hors classe si bonne notation, bonus mobilité pour toute nouvelle affectation ou mobilité professionnelle.

***Le SNETAA-eiL doute fortement de ces engagements car le passé a montré que les avantages promis ne sont que des miroirs aux alouettes. Lors de la création de la fonction de Titulaire sur Zone de Remplacement, des avantages ont été promis aux personnes qui auraient une telle fonction. Qu'en est-il aujourd'hui ? Les avantages ont tout bonnement été supprimés et les TZR ont un statut de plus en plus précaire et sont devenus corvéables à merci ! Et ceci n'est qu'un exemple parmi d'autres !***

### Les personnels en fin de carrière

Suite à la loi Fillon du 21 août 2003, la carrière des enseignants s'est allongée et la perspective d'enseigner jusqu'à 65 ans rebute les collègues, ce qui est fort compréhensible !

- L'augmentation des effectifs bénéficiant de la seconde carrière.
- Le SNETAA-eiL rappelle que ce dispositif, prévu dans la loi Fillon précitée, n'a pas été appliqué !***
- Alléger de quelques heures le service d'enseignement des plus de 50 ans et les affecter à d'autres tâches telles que le tutorat des enseignants stagiaires, la coordination de discipline, le renforcement de l'équipe de direction, l'appui pédagogique des néo-titulaires etc.

### Les jeunes enseignants

- L'amplification de la gestion qualitative des postes, en fonction des besoins spécifiques des établissements, est recommandée. Le recours aux affectations hors barème sur des postes « à profil » est encouragé, avec avis du chef d'établissement.

***Le SNETAA-eiL rappelle son attachement à un mouvement national fait en toute transparence et a toujours été le seul à dénoncer le démantèlement du paritarisme !***

- Pour éviter d'envoyer en nombre les néo-titulaires dans les ZEP, et en espérant qu'il y ait suffisamment de volontaires pour pourvoir ces postes, un taux maximum de néo-entrants pour un établissement pourrait être fixé.

### La formation enseignante

- L'individualisation des pratiques pédagogiques au sein du groupe classe est promue, « façon classe unique ».
- Des heures de formation à la « tenue de classe » pourraient être proposées aux néo-titulaires lors de leur année de stage.
- La formation professionnelle continue des enseignants à la pratique pédagogique devrait être encouragée, avec valorisation financière et d'avancement pour les participants.

### La mobilité

- Les possibilités de mobilité ou de passerelles, internes à l'Education Nationale ou dans d'autres corps de fonctionnaires, devraient être multipliées. L'établissement de bilans de compétences et le recours au Droit Individuel de Formation devraient être encouragés.
- Les possibilités d'accès au corps des personnels de direction du second degré, notamment pour les plus de 45 ans, devraient être renforcées.
- Les possibilités de création d'entreprise tout en conservant son emploi sur une période 4 ans maximum (délai au bout duquel la personne devrait alors faire un choix), devraient être également renforcées.

***Le SNETAA-eiL dénonce la mobilité forcée causée par les mesures de cartes scolaires et induite dans la nouvelle loi de Mobilité d'août 2009 ! Le SNETAA-eiL exige une augmentation des recrutements des personnels enseignants, garantie d'une éducation de qualité !***

Autre mention très inquiétante de ce « rapport pour avis » : **les décrets de Robien refont surface** et plusieurs fois, **les décrets de 1950 sont remis en cause**. Il y a volonté de faire éclater ces décrets. Ainsi, on peut lire :

« Cette reconnaissance se heurte, pour l'heure, à l'obstacle des décrets du 25 mai 1950 qui définissent le service des enseignants du secondaire uniquement en horaires hebdomadaires d'enseignement (...) ».

Plus loin : « Un arrêté en date du 12 février 2007 définissant « les actions d'éducation et de formation autres que d'enseignement pouvant entrer dans le service de certains personnels enseignants du second degré » avait été pris par M. Gilles De Robien, alors Ministre de l'Education Nationale, avant d'être abrogé. (...) Ce travail de clarification des missions des enseignants devra donc être repris, en le liant cette fois-ci à la politique de revalorisation ».

***Ou comment augmenter le service des collègues pour des cacahuètes en plus, dans le style de cent euros supplémentaires pour un Master...***

Et enfin un peu plus loin « moduler les obligations de service des plus âgés d'entre eux (les enseignants, ndlr), ce qui suppose, pour le secondaire, de refondre les décrets statutaires de 1950 ».

On ne peut pas plus clair...

***Le SNETAA-eiL s'oppose à tout remaniement ou refonte des décrets statutaires de 1950 ! Il s'oppose à toute globalisation et annualisation des services et à toute augmentation de service hebdomadaire des enseignants ! Les attaques en ce sens sont inacceptables !***

## **II- MUTATIONS 2010/2011 : C'EST MAINTENANT !**

### **Mutations inter académiques – 1<sup>ère</sup> affectation: le BO est sorti**

Le Bulletin officiel du 5 Novembre est publié.

Il contient un numéro spécial mouvements.

Vous pouvez en prendre connaissance pour effectuer votre demande.

Vous respectez les dates indiquées tant pour les saisies des demandes que pour le retour des pièces justificatives et de l'accusé de réception.

Participez aux réunions SNETAA organisées dans les académies. Les conseils des militant(e)s peuvent être utiles et efficaces. Adhérent(e) vous recevez aujourd'hui ou demain le Spécial mutations SNETAA : ***n'oubliez pas de retourner la fiche syndicale à l'académie où vous êtes. (Ou vous le trouverez sur le site [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org))***

### **Mouvement Polynésie :**

Les modalités du mouvement Polynésie figurent dans le BO Mouvement du 5 Novembre.

Si vous faites cette demande, adressez copie de votre dossier au SNETAA de Polynésie qui vous défendra (SNETAA - BP 50 230 - 98716 PIRAE TAHITI - Polynésie) et vous informera des résultats.

Le SNETAA y a tous les élus chez les PLP, il est aussi élu à la FPMA des Certifiés/Agrégés.

### **Mouvements spécifiques :**

Dans le BO mouvement du 5 Novembre vous trouverez aussi les modalités pour formuler votre demande à un mouvement spécifique :

- Chef de travaux PLP ou Certifié ou Agrégé,
- PLP à compétence professionnelle particulière,
- PLP arts appliqués aux métiers,
- etc...

Ces mouvements étant traités au niveau ministériel, vous voudrez bien adresser copie de votre demande au SNETAA-eiL - 74 rue de la Fédération - 75015 Paris.

Le SNETAA suivra votre dossier et vous informera de la décision en février 2010 suite à la tenue des commissions ministérielles.

**Cette année, plus encore que les précédentes, parce que le paritarisme est mis à mal, il faut se syndiquer et être défendu par une organisation forte, indépendante, efficace. C'est le rôle de votre syndicat : le SNETAA-eiL.**

Le SNETAA-eiL est à votre disposition alors n'hésitez pas : 01.53.58.00.30 ou envoyez-nous un mël : [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com).

### III- EXPLIQUE MOI LE « PARITARISME », S'IL TE PLAÎT

**Question :** Tu me parles de « paritarisme », de menaces graves contre le « paritarisme » ; je t'écoute ! Mais je ne sais pas ce que c'est ! Peux-tu m'expliquer ?

**Réponse :** *Oui, mais ce sera peut-être un peu long !*

**Q :** Ce n'est pas grave. J'ai le temps. Et tu me fais un tel tableau que j'aimerais comprendre. D'accord ?

**R :** *On essaye ! Je pense que comme tout un chacun tu te préoccupes de ta carrière, de ton statut et du statut général des fonctionnaires qui en contient les cadres.*

**Q :** Ma carrière, évidemment ! Mais quand tu me dis Statut et Statut Général des Fonctionnaires, déjà là je ne capte plus ! Tu sais, je n'ai pas fait le stage de formation syndicale du SNETAA pour être armée et tout comprendre. Je vais le faire ! Où est le problème, car j'en sens un ?

**R :** *Tu sais tout de même qu'actuellement ton traitement, tes évolutions de carrière, tes actes de gestions, tes conditions de travail... correspondent à des règles contenues pour les cadres généraux dans le statut général des fonctionnaires de l'Etat, tu es professeure, et que pour les cadres particuliers ils sont précisés dans le statut de ton corps (PLP, Certifié, Agrégé ou CPE par exemple).*

**Q :** Oui, si tu le dis ! Mais je ne m'en suis pas trop préoccupée jusqu'alors. Et ce n'est pas à l'IUFM qu'on nous a informés sur ces points, n'est-ce pas ?

**R :** *Evidemment ! Tes devoirs on t'a dit mais pas tes droits ! C'est justement là l'efficacité du SNETAA : être le contre pouvoir de l'information et t'apprendre la réalité du fonctionnement et tes droits.*

**Q :** Alors, dis moi ce que je dois savoir ?

**R :** *Tu dois connaître le fonctionnement du cadre actuel qui est le fruit de très longues actions syndicales qui ont permis (dans les années 80 en particulier) une amélioration de la transparence des actes de gestion et de carrière par un contrôle des élus du personnel. Ce fut une grande victoire syndicale.*

**Q :** Vous n'aviez pas confiance ?

**R :** *Franchement : NON ! Quand il y a des règles définies mais pas de contrôle, tu sais très bien que tout peut se faire et que l'arbitraire est vite arrivé. Tu as pu constater que parfois les supérieurs hiérarchiques agissent comme de petits potentats locaux qui cherchent à transgresser les cadres pour asseoir leur pouvoir ! Et s'ils n'étaient pas encadrés par des Lois, Décrets, Arrêtés ou Circulaires ce serait la porte ouverte à la déréglementation et à l'arbitraire.*

**Q :** Oui, je l'ai compris, tu me l'as déjà dit ! Mais que vient faire ici ce « paritarisme » ?

**R :** *Dans « paritarisme », il y a pair ; c'est-à-dire deux.*

**Q :** Deux quoi ?

**R :** *D'une part les représentants de l'administration, d'autre part les élus du personnel (d'où les élections professionnelles) Nous avons ainsi obtenu la mise en place de commissions à égale répartition sollicitées pour donner un avis : moitié administration- moitié élus du personnel.*

**Q :** Et pour quoi faire ?

**R :** *Justement pour ne pas laisser faire n'importe quoi !*

**Q :** C'est-à-dire ?

**R :** *Tu as sûrement entendu parler de CAPA CAPN CTP, etc...*

**Q :** Oui, ces sigles circulent. Tu m'expliques ?

**R :** *CAPA : commission administrative paritaire académique,*

*CAPN : commission administrative paritaire nationale,  
CTP : comité technique paritaire.*

**Q :** Où est leur importance ?

**R :** Le « P » de chacun de ces termes contient paritarisme, là est l'importance.

**Q :** Pourquoi ?

**R :** Chacune de ces commissions concerne des actes de gestion liées au statut où les élus du personnel vérifient l'application des règles et contrôlent les actes de gestion, et donnent leur avis dans l'intérêt de la défense des collègues (exemple : commission de discipline, mutation, promotions, reconversions, réadaptation, etc...)

**Q :** Mais c'est important ! Pourquoi il y aurait problème ?

**R :** Les CAPA traitent ce qui est du ressort académique dans les actes de gestion, la CAPN ce qui est du ressort national, le CTP donne son avis sur les structures pédagogiques et la définition de la carte scolaire à venir en particulier. Cela va être modifié !

**Q :** J'ignorais !

Où est le problème ?

**R :** Justement, nous constatons actuellement le non respect des commissions paritaires où l'administration commence à ne plus respecter ce cadre en imposant ses décisions dans l'arbitraire absolu et en ne respectant plus l'esprit du paritarisme où par un dialogue fertile et constructif pouvaient être élaborées des solutions légales qui amélioreraient le fonctionnement du système.. Par exemple, dans le mouvement intra proposer des améliorations de l'administration pour favoriser plus de mutations, ; par exemple dans la commission TZR améliorer leurs affectations ; par exemple faire corriger des erreurs évidentes ! Cela risque de cesser !

**Q :** Mais ce n'est pas acceptable, n'est-ce pas ?

**R :** Evidemment NON ! Et nous le contestons !

*Et nous souhaiterions que tous les syndicats aient la même attitude que le SNETAA pour s'opposer à l'arbitraire et à la déréglementation ! Sinon tout va se terminer par l'arbitraire et la déréglementation ou encore pire par la « méritocratie » où le fait du prince devient le principe de gestion comme c'est maintenant le cas pour l'accès à la hors-classe !*

**Q :** Pas bon ! Est-ce tout ?

**R :** Mais NON ! La casse du paritarisme laisserait la porte ouverte à tous les arbitraires insupportables. Avec ce qui est annoncé, tout est menacé.

**Q :** C'est-à-dire ?

**R :** Avec la loi sur la mobilité même l'existence de notre fonction, de nos postes et leur avenir sont menacés. Avec le cadre d'évaluation même le cadre des perspectives de traitements, de promotions d'échelons et de grades sont menacés. Et il peut en être de même avec les autres cadres de gestion : affectations, mutations...

**Q :** J'ai compris ! Et on fait quoi ?

**R :** Syndicalement le SNETAA est clairement opposé à la casse du paritarisme, tu l'a compris. Et il souhaite mobiliser tous les syndicats pour s'y opposer... et ce n'est pas facile !

*Et surtout, il compte sur la conscience et la mobilisation de tous les collègues réactifs pour y parvenir. Il veut les conduire à agir contre cette casse de nos droits. Sans eux ce n'est pas possible !*

**Q :** Oui, la casse programmée des « statuts » dont tu me parlais au début. Et on fait comment ?

**R :** Suis l'actualité du SNETAA qui se mobilise et vous mobilise sur ce sujet, aussi. C'est essentiel pour le respect du droit et de la perspective de carrière de chacun y compris de la garantie de notre « Statut » !



#### **IV- LE SNETAA-eiL COMBAT TOUJOURS LA RGPP SANS FAILLIR REVISION GENERALE DES POLITIQUES PUBLIQUES : UNE NOUVELLE PHASE...**

Bercy prépare la seconde phase de la RGPP. La première phase a amené à la suppression de 98 000 postes de fonctionnaires entre 2007 et 2010. 16 000 postes seront encore supprimés dans l'Education Nationale à la prochaine rentrée ! **La RGPP 2 servira de base pour le budget triennal couvrant les années 2011 à 2013.**

Les Ministères ont dû chacun proposer eux-mêmes à Bercy des possibilités d'économiser. Les propositions vont maintenant être évaluées par des consultants du privé (!) et des inspecteurs des finances et des affaires sociales. **Les décisions seront ensuite prises en décembre 2009** par les responsables politiques.

La RGPP 2 s'attaquera aussi avec la même rigueur aux 655 structures dites « parapubliques » telles que le CNRS ou le Pôle emploi.

Justification avancée par le Ministère d'Eric Woerth ? Que la RGPP facilite les démarches administratives des français. **Pourtant, pour reprendre l'exemple du Pôle emploi, les 45 000 agents étaient appelés à la grève le mardi 20 octobre 2009.** Raisons ? Situation de plus en plus intolérable, service aux usagers inefficace, agressivité en croissance, management remis en cause, nombre de chômeurs à suivre par conseiller beaucoup trop élevé, manque d'effectifs, etc. Le faire mieux avec moins, disons-le clairement, ça ne marche pas ! Mais que croient les Ministères ? Que les fonctionnaires se la coulent douce ? Qu'en supprimant des moyens humains et financiers essentiels, on gardera la même qualité de services rendus à la population ?

Parallèlement, le Premier Ministre a confié une **mission sur la mesure de la qualité du service rendu aux usagers du service public** au député UMP de la Haute-Marne. Celui-ci rendra ses conclusions le 15 novembre prochain. Le Premier Ministre veut une « liste d'indicateurs de qualité des services » « simples et évocateurs, qui permettent d'apprécier la satisfaction des français vis-à-vis des principaux services rendus par les administrations ». Cette mission s'inscrit dans le cadre de la RGPP. Objectif ? Réduction des coûts et amélioration du service rendu ! Faire plus, voire mieux avec moins ! Preuve en est faite au Pôle Emploi...

**Le SNETAA-eiL s'oppose à la RGPP et à toute réforme visant à avoir pour objectif la réduction des coûts plutôt que la qualité des services publics, en particulier du service public d'éducation.** Baisse du nombre d'adultes encadrant les élèves, augmentation du nombre d'élèves par classe, manque patent d'infirmières et de médecins scolaires, augmentation de la précarité des personnels... Tout cela sur le dos de milliers d'élèves ! Une génération soldée ! Et des enseignants en plein désarroi, sans aucune reconnaissance, qu'elle soit financière ou professionnelle !

**Le SNETAA-eiL s'oppose de toutes ses forces au démantèlement des services publics !**

#### **V- VALIDATION DES SERVICES AUXILIAIRES POUR LA RETRAITE**

De nombreux collègues semblent ne pas connaître la nouvelle modalité de cette validation !

Désormais, c'est l'année de la titularisation ou l'année suivante au plus tard que cette procédure doit être effectuée ! Sinon il sera trop tard !

Faites le !

**Et n'hésitez pas à joindre le SNETAA-eiL pour vous aider à faire prendre en compte tout ce qui doit l'être. (Contactez Mureil WENDLING ou Jacques CRETEL au 01.53.58.00.30)**

#### **VI- STAGE DE FORMATION SYNDICALE 2009-2010 : VOUS POUVEZ Y PARTICIPEZ, INSCRIVEZ-VOUS !**

Voilà maintenant cinq ans que le SNETAA-eiL a décidé de reprendre la formation syndicale pour ses militants, responsables mais aussi pour tous les adhérents qui

veulent en savoir plus sur l'outil syndical qu'est le SNETAA-eiL, ses valeurs, ses fondamentaux, ses mandats et les actions menées.

Ces stages permettent à chacun d'avoir une vue d'ensemble sur les dossiers d'actualité, de mettre à jour ses connaissances sur les textes en vigueur dans l'Education Nationale, de s'exercer à porter une section syndicale, à mener des actions locales et à les réussir mais aussi à comprendre les enjeux complexes au sein de l'Education Nationale.

C'est aussi un lieu d'échanges et de débats où se retrouvent des collègues de toute la France qui échangent leur expérience.

C'est un lien évident entre adhérents où se confrontent des points de vue différents dans un cadre convivial de camaraderie.

Ces stages durent 2 jours et demi (+ temps de transport) et tous les frais de transport, d'hébergement et de repas sont pris totalement à la charge du SNETAA-eiL.

**Cette année scolaire, ce stage devrait avoir lieu entre le 15 et le 19 mars 2010.**

**Ils sont ouverts à tous les adhérents en France métropolitaine à jour de cotisation.**

Les places étant limitées, vous devez déjà vous pré-inscrire avant le 04 décembre 2009 à l'aide du coupon joint à nous retourner par courrier ou par mèl à [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com).

A l'issue de la pré-inscription, vous recevrez un dossier complet vous donnant l'ensemble des informations ainsi qu'une fiche d'inscription détaillée.

**N'hésitez pas : dès maintenant, comme déjà de nombreux collègues par les années passées, participez à la prochaine session de formation du SNETAA-eil !**

✂ .....

**Bulletin de pré-inscription**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

Numéron de téléphone : .....

Adresse mail :

Académie d'affectation : .....

*souhaite me pré-inscrire au prochain stage de formation syndicale et demande le dossier complet d'inscription.*

Date : ..... Signature :

**A retourner au :**  
**SNETAA - 74 rue de la Fédération - 75015 PARIS**  
**Ou par mail : [snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)**

**VII- POUR QUE LE SNETAA-eiL SOIT LE SYNDICAT QUI VOUS RESSEMBLE, VOTEZ MASSIVEMENT A SON ELECTION INTERNE !**

*Attention : Date limite le 23 novembre (21 novembre pour les adhérents de l'Outre-Mer et de l'Etranger)*

Le vote d'orientation est ouvert depuis le 26 octobre 2009.

**Le résultat de ce vote déterminera le projet et les personnes qui assureront les responsabilités académiques et nationales de notre organisation.**

C'est un moment de démocratie interne fondamental : **Ce sont les adhérents, en votant, qui décident.**

**Le SNETAA-eiL est votre outil ; il vous appartient, alors VOTEZ !**

Les modalités de vote vous ont été communiquées depuis le 16 septembre.

Vous pouvez les consulter dans l'AP Spécial « Vote d'orientation » ou sur notre site : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org).

**C'est à vous et à vous seul(e)s de décider de l'avenir de votre syndicat, de son projet pour les trois ans à venir et des hommes et des femmes qui auront à porter ce projet.**

Vous avez jusqu'au 23 novembre (21 novembre pour les adhérents de l'Outre-mer et de l'Etranger) pour envoyer votre vote.

**Attention :**

- Certains d'entre vous n'ont pas leur numéro d'adhérent ; ce n'est pas grave car il n'empêche en rien la validité du vote.
- Certains n'ont pas encore reçu à ce jour l'AP « spécial vote d'orientation », (en particulier du fait des mouvements sociaux à La Poste) ; n'hésitez pas à nous le faire savoir pour qu'on puisse intervenir auprès de La Poste.

**Tout adhérent, et ce dès maintenant, peut voter sur papier libre**, sous double enveloppe qui doit garantir l'anonymat de votre vote, affranchie et renseignée au dos comme indiqué par les modalités reprises dans l'AP « spécial vote d'orientation » que vous pouvez consulter sur le site du SNETAA-eiL : [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

*Nb : En cas de problème n'hésitez pas à contacter le secrétariat national : 01.53.58.00.30*

**Assurez votre avenir et VOTEZ !**